

Le certificat de cession d'une mobylette non immatriculée

Description

Depuis le 15 Avril 2009, l'immatriculation obligatoire pour tous les cyclomoteurs mis en circulation depuis 2004, s'étend aussi aux cyclomoteurs mis en circulation avant le 1er Juillet 2004. Un cyclomoteur étant un deux-roues ou trois-roues motorisé de petite cylindrée, inférieure ou égale à 50 cm³, la mobylette entre dans cette catégorie de véhicules.

Ainsi, les formalités relatives à la cession d'une mobylette non immatriculée, et notamment l'établissement du certificat de cession, ne peut se faire qu'après l'immatriculation du véhicule.

Afin d'obtenir une carte grise, il faudra réunir les documents suivants :

- La demande de certificat d'immatriculation ;
- Un justificatif de propriété comme une facture ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Le certificat de conformité original, ou à défaut, le duplicata émis par le constructeur ou son représentant en France, la facture ou l'attestation d'assurance.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Peut-on faire un certificat de cession pour une mobylette non immatriculée ?

Établir le certificat de cession constitue une étape obligatoire lors de la vente d'un véhicule, qu'il s'agisse du [certificat de cession d'une moto](#), d'une mobylette ou [d'un scooter](#).

Ce document correspond au formulaire Cerfa n° 15776*02 (ou Cerfa n°15776*01 dans sa version précédente) qui comprend deux exemplaires à remplir par le vendeur et l'acheteur. Les deux parties doivent y renseigner plusieurs informations sur leur identité et les caractéristiques du véhicule à retrouver sur la carte grise ou le certificat de conformité.

De manière générale, il n'est **a priori pas possible** de réaliser un [certificat de cession pour une mobylette](#) non immatriculée. Pour effectuer la vente en bonne et due forme, le propriétaire se doit d'immatriculer sa mobylette avant de la céder.

Comment faire immatriculer une mobylette sans carte grise ?

L'immatriculation d'une mobylette : une obligation

L'immatriculation d'une mobylette sans carte grise est **obligatoire si celle-ci est mise en circulation sur les voies publiques**. Toutefois, ce type de véhicule n'étant pas soumis à l'obligation d'immatriculation auparavant, il est tout à fait possible d'être propriétaire d'une mobylette n'ayant jamais été immatriculée.

Le Décret du 9 février 2009 – Art.13-V, concernant les cyclomoteurs de moins de 50 cm³ mis en circulation avant le 1^{er} Juillet 2004, prévoyait leur immatriculation au plus tard le 31 décembre 2010.

Attention: Circuler avec une mobylette non immatriculée est passible d'une amende de 4^e classe de 750 €.

L'immatriculation d'une mobylette : les démarches

Comme pour tout autre véhicule, les démarches visant à effectuer l'immatriculation d'une mobylette s'effectuent **en ligne sur le site de l'ANTS**. Toutefois, contrairement à l'immatriculation d'une voiture par exemple, l'immatriculation d'une mobylette est totalement **gratuite** sur le site.

Depuis novembre 2017, il n'est en effet plus possible d'effectuer les démarches liées à l'immatriculation des véhicules auprès des préfectures, ni auprès des sous-préfectures.

Il est également possible de confier la procédure à un **professionnel ou à des sites internet spécialisés habilités**. Pour réaliser la demande, il suffit de se rendre sur le

site, de remplir le formulaire et d'importer les documents demandés au format numérique sur l'espace de stockage.

Zoom : si vous ne souhaitez pas procéder seul aux formalités d'immatriculation de votre mobylette, vous pouvez faire votre [demande de carte grise avec LegalPlace](#). Après avoir répondu à quelques questions relatives à votre véhicule et aux parties de la cession, nos équipes prennent en charge votre demande dans les 24h et se chargent de la démarche auprès de l'ANTS.

L'immatriculation d'une mobylette : les documents à fournir

En vue de l'immatriculation d'une mobylette, il est important de préparer certains **documents en format numérique**.

Le dossier doit comprendre :

- La demande de certificat d'immatriculation ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Un [justificatif de domicile](#) de moins de 6 mois ;
- Un justificatif de propriété : la facture établie par le vendeur ;
- Le certificat de conformité original.

Le certificat de conformité original peut être remplacé par l'un de ces documents :

- Une copie du certificat de conformité émis par le constructeur ou son représentant ;
- Une attestation d'assurance comportant les informations sur la marque, le genre, le type et le numéro d'identification de la mobylette ;
- La facture du véhicule indiquant le genre, le type, la marque et le numéro d'identification de la mobylette.

Le propriétaire de la mobylette peut circuler avec le [certificat provisoire d'immatriculation \(CPI\)](#) en attendant que le certificat d'immatriculation lui soit délivré.

Comment remplir le formulaire de déclaration de cession pour une mobylette non immatriculée ?

La déclaration de cession d'une mobylette non immatriculée se fait en deux étapes :

- Remplir le formulaire Cerfa n° 15776*02 ;
- Finaliser la déclaration en ligne afin d'[obtenir l'accusé de déclaration de cession](#).

Le formulaire est constitué de **deux exemplaires** : le premier pour le vendeur et le second pour l'acheteur. Dans la première partie située en haut du formulaire, le propriétaire de la mobylette doit renseigner les informations relatives au véhicule en se basant sur le certificat de conformité. La deuxième section du formulaire concerne l'ancien propriétaire (son identité et son adresse notamment). Enfin, la dernière section est réservée à l'acquéreur et comprend des champs à remplir tels que son nom, prénom(s), adresse, date de naissance...

Une fois rempli, le formulaire doit être **daté et signé par les deux parties**. Il est recommandé de le dupliquer en deux exemplaires pour que le vendeur et l'acheteur puissent disposer d'un justificatif de la vente.

Par précaution, il est nécessaire de **conserver le document au moins 5 ans** après la transaction.

L'ancien propriétaire se doit également d'enregistrer la cession en ligne sur le site de l'ANTS en y mentionnant la date et l'heure de la vente.

À noter : Il n'est plus nécessaire d'envoyer un exemplaire du [certificat de cession à la préfecture](#) ou à la sous-préfecture, puisque les démarches pour la déclaration de cession se font désormais exclusivement en ligne. Pour faciliter les procédures, la plupart des préfectures disposent toutefois d'un point numérique.

Quels documents fournir avec le certificat de cession de mobylette non immatriculée ?

Lors de la cession d'une mobylette non immatriculée, le propriétaire du véhicule est tenu de remettre ces documents à l'acheteur une fois la vente conclue :

- Le [certificat de cession du deux roues](#) : ce document permet de notifier la vente et est obligatoire même en cas de don ;
- Le [certificat de situation administrative](#) : ce document permet d'attester que la mobylette ne fait pas l'objet d'un gage. Pour l'obtenir, il est possible d'en faire la demande en ligne ;
- Le PV du contrôle technique du véhicule de moins de 6 mois ;
- Le certificat de conformité : un document nécessaire pour l'immatriculation de la mobylette (procédure désormais obligatoire).

Comme l'immatriculation des mobylettes est devenue obligatoire, le propriétaire se doit de l'effectuer avant la vente du véhicule. De cette manière, il pourra remettre la carte grise avec la mention « vendu le... » à l'acheteur pour faciliter la demande d'un certificat d'immatriculation à son nom.

À noter : Lors de la déclaration de cession en ligne, le propriétaire obtient un code d'immatriculation utile pour la demande d'immatriculation en ligne.

Par ailleurs, si le nouveau propriétaire veut utiliser la mobylette pour se déplacer sur la voie publique, il est tenu de **l'immatriculer sur le site de l'ANTS avant de l'utiliser** pour obtenir une carte grise à son nom.

FAQ

Quels sont les documents à fournir à l'acquéreur avec le certificat de cession pour une mobylette ?

En plus du certificat de cession de la mobylette, il convient de fournir à l'acquéreur les documents suivants : le certificat de situation administrative, le PV de contrôle technique de moins de 6 mois et le certificat de conformité.

Comment faire immatriculer une vieille mobylette ?

L'immatriculation d'un cyclomoteur requiert la production des pièces suivantes : - La demande de certificat d'immatriculation ; - Les justificatifs d'identité et de domicile ; - Le justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur) ; - Le certificat de conformité original, ou à défaut, le duplicata délivré par le constructeur ou

son représentant en France, la facture ou l'assurance du véhicule sous réserve qu'elles comportent au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule.

Comment remplir un certificat de cession d'une mobylette ?

Comme pour tout type de véhicule, il faut remplir le certificat de cession d'un véhicule, la dernière version étant le formulaire Cerfa n°15776*02. Ce document doit être rempli par le vendeur et l'acheteur, ensemble et en deux exemplaires. Le vendeur doit remplir la section relative au véhicule, en plus de la section qui concerne l'ancien propriétaire. L'acquéreur quant à lui n'a que la partie nouveau propriétaire à compléter.